

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0084-2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231018-0084_2023_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 6 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

DEKRA INDUSTRIAL

Bâtiment Les Pléiades, 417 route de La Farlède, RN97
 83130 LA GARDE

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109_2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La délibération n°13-2020 du 31/01/2020 attribuant le marché n° 27-2019 « Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques à - l'opérateur économique **DEKRA INDUSTRIAL**.
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 4 février 2020 à l'opérateur économique **DEKRA INDUSTRIAL**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 5 112,00 € HT soit 6 134,40 € TTC ;

- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°1 a porté le montant du marché à 5 040.00 € HT soit 6 048.00 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°2 a porté le montant du marché à 5 233.52 € HT soit 6 280.22 € TTC ;
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°3 a porté le montant du marché à 5 633,52 € HT soit 6 760,22 € TTC
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°4 a porté le montant du marché à 6 060,04 € HT soit 7 272,05 € TTC
- CONSIDERANT** Que la signature de l'avenant n°5 a porté le montant du marché à 6 230,48 € HT soit 7 476,57 € TTC
- CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte une visite initiale pour un nouveau site – salle d'activité la Chêneraie – HLM – 152 allée Galinière – Bâtiment K

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 6 relatif au marché n° 27/2019 - Missions périodiques de vérification d'installations de la commune de Cavalaire sur Mer - lot 1 : Installations électriques, d'un montant de 135,00 € HT soit 162,00 € TTC, soit une augmentation de 2,167 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 6 365,48,48 € HT soit 7 638,57 € TTC
- ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°6 au marché 27/2019.
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 18/10/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr